



DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE LA CROIX VALMER

Modification n°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME Zone UB - Secteur UBa

3A. Document graphique modifié - Territoire OUEST

Maire d'Ouvrage
Maire de La Croix Valmer

PLU approuvé le 20/11/1978
Révisé n°1 le 20/02/1989
Révisé n°2 le 20/02/1990
Révisé n°3 le 20/02/1991
Révisé n°4 le 20/02/1992
Révisé n°5 le 20/02/1993
Révisé n°6 le 20/02/1994
Révisé n°7 le 20/02/1995
Révisé n°8 le 20/02/1996
Révisé n°9 le 20/02/1997
Révisé n°10 le 20/02/1998
Révisé n°11 le 20/02/1999
Révisé n°12 le 20/02/2000
Révisé n°13 le 20/02/2001
Révisé n°14 le 20/02/2002
Révisé n°15 le 20/02/2003
Révisé n°16 le 20/02/2004
Révisé n°17 le 20/02/2005
Révisé n°18 le 20/02/2006
Révisé n°19 le 20/02/2007
Révisé n°20 le 20/02/2008
Révisé n°21 le 20/02/2009
Révisé n°22 le 20/02/2010
Révisé n°23 le 20/02/2011
Révisé n°24 le 20/02/2012
Révisé n°25 le 20/02/2013
Révisé n°26 le 20/02/2014
Révisé n°27 le 20/02/2015
Révisé n°28 le 20/02/2016
Révisé n°29 le 20/02/2017
Révisé n°30 le 20/02/2018
Révisé n°31 le 20/02/2019
Révisé n°32 le 20/02/2020
Révisé n°33 le 20/02/2021
Révisé n°34 le 20/02/2022
Révisé n°35 le 20/02/2023
Révisé n°36 le 20/02/2024
Révisé n°37 le 20/02/2025

LEGENDE

ARTICLE 1 A 133-1 DU CODE DE L'URBANISME

1- Prescriptions dérivées du PLU :

- Limite de zonage PLU
- UA** Nom de zones et de secteurs PLU
- Espaces boisés classés à conserver ou à créer
- Plantation à réaliser
- Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'éclairage public ou espace vert
- Espaces réservés à la construction
- Accroissement obligatoire des constructions
- Servitude de stabilité sociale au titre de l'article L.124-15 du code de l'urbanisme
- 100% de logements en accession sociale
- Emplacement réservé pour voie ou passage public à créer
- Emplacement réservé pour voie publique à élargir
- Emplacement réservé pour voie publique à élargir, faible élargissement
- Emplacement réservé pour rue ou sentier piétonnier à créer
- Emplacement réservé pour piste cyclable à créer
- Emplacement réservé pour piste cyclable à conserver
- Numéros d'opérations, renvoi à la liste des emplacements réservés
- Changement préférentiel à conserver
- Piste cyclable à conserver
- Voie bruyante de type L bruit fort
- Voie bruyante de type L bruit modéré
- 2- Prescriptions reportées sur le PLU :
- Patrimoine sensible, zone de présomption inscrite en date de ...

ARTICLE 1 A 123-1 DU CODE DE L'URBANISME

- Article 123-1 alinéa 1
- Éléments de paysage à protéger ou à mettre en valeur en application de l'article L.123-1-2
- Bâtiments de caractères plus parc ou jardin

ARTICLE 123-17 alinéa 1

- Règles d'implantation de constructions par rapport aux voies. Les règles des constructions doivent être imprimées dans la zone grise.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- Piste d'accès préférentiel aux zones d'urbanisation future AU
- Zone urbaine d'activités existantes (UE et UEa)
- Zone naturelle réservée à l'implantation future d'activités (ZNA)
- Secteur de point de vue

Echelle : 1/5000 ème

N



Voir planche 3
au 1 / 2500 ème

